



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON**

**DATE:** 2 août 2023

**HEURE:** 19 h 32

**LIEU:** Hôtel de ville

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 2 août 2023, à 19 h 30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoît et les membres du conseil suivants:

Les conseillères et conseillers Marie-Josée Auclair, Carole Lebel et Lyndra Graham et Alan Pavilanis et Marc-André Blain.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith et le directeur général adjoint | greffier et le directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin.

Était absente la conseillère Thérèse Leclerc.

Il y avait 14 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville.

**2023-08-309**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Alan Pavilanis  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** la séance soit déclarée ouverte à 19 h 32.

**Adoptée à l'unanimité**

**2023-08-310**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert, avec les modifications suivantes :

Ajout du point 7.1 intitulé « Protocole d'entente et d'intention avec l'organisme Solutions Immobilier Solidaire concernant le terrain vacant sur la rue Western ».

Retrait du point 9.4 intitulé « Autorisation de paiement de diverses contributions financières à la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) pour des projets prévus au budget 2023 »

Retrait du point 10.10 intitulé « 10% pour fins de parcs : Lot 4 849 645 du cadastre du Québec, situé au 115, rue Principale Sud ».

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

- 3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2023

### **4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC**

### **5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

### **6. RÉGLEMENTS**

### **7. ADMINISTRATION**

- 7.1 Protocole d'entente et d'intention avec l'organisme Solutions Immobilier Solidaire concernant le terrain vacant sur la rue Western

### **8. DIRECTION GÉNÉRALE**

### **9. TRÉSORERIE**

- 9.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er juillet 2023 au 31 juillet 2023
- 9.2 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 juillet 2023
- 9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 25 juillet 2023
- 9.4 ~~Autorisation de paiement de diverses contributions financières à la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) pour des projets prévus au budget 2023~~

### **10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable : séance du 1er juin 2023
- 10.2 Adoption finale du projet de PPCMOI adopté en vertu du règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre des usages commerciaux sur le lot 4 849 653, sis au 63, rue Principale Nord
- 10.3 Adoption du second projet de PPCMOI adopté en vertu du règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre des usages commerciaux sur le lot 4 867 176, sis au 129, chemin Priest
- 10.4 Demande de dérogation mineure relative à la superficie minimale du lot projeté 6 568 813, sis au 107, rue Principale Nord

- 10.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation d'un bâtiment principal et accessoire sur le lot 4 848 488, sis au 25, rue Pine
- 10.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure du bâtiment principal sur le lot 4 848 544, sis au 2-AB à 6, rue Maple
- 10.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'installation d'une enseigne commerciale sur le lot 4 848 544, sis au 2-AB à 6, rue Maple
- 10.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la modification du PIIA (2022-05-183) concernant la construction d'une résidence principale sur le lot 5 558 834, chemin Priest
- 10.9 Demande d'avis préliminaire pour un projet de plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'un bâtiment principal sur le lot 4 848 527, rue Principale Nord
- ~~10.10 10% pour fins de taxes - Lot 4 849 645 du cadastre du Québec, situé 115, rue Principale Sud~~
- 10.11 Dépôt du rapport comparatif mensuel pour les permis généraux, de la liste mensuelle des permis généraux et du rapport sommaire des permis émis pour les mois d'avril à juin 2023
- 10.12 Dépôt du procès-verbal du Comité de démolition : séance du 27 juin 2023

## **11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS**

- 11.1 Affectation de la réserve « Eaux usées » pour des travaux de mise à niveau de la station d'épuration de Sutton Junction
- 11.2 Autorisation d'utilisation du fonds de roulement pour la réalisation du projet d'acquisition de systèmes de rangement pour l'inventaire du garage municipal
- 11.3 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Frelighsburg concernant le partage des ressources pour l'exploitation et l'entretien des usines de production d'eau potable et des stations d'épuration des eaux usées
- 11.4 Autorisation de signature d'une convention d'aide financière avec la ministre des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale | volet Entretien

## **12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

## **13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE**

- 13.1 Démission d'une animatrice au camp de jour de Sutton
- 13.2 Confirmation d'embauche d'animateurs pour le camp de jour pour la saison estivale 2023
- 13.3 Reconnaissance de l'OBNL La Fondation Boulanger-Bédard Inc.
- 13.4 Autorisation pour la tenue de la guignolée du Dr Julien 2023
- 13.5 Renouvellement de l'entente intermunicipale en matière de loisirs avec la Ville de Cowansville
- 13.6 Renouvellement de l'entente intermunicipale en matière de loisirs avec la Ville de Granby

#### **14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**

#### **16. CORRESPONDANCE**

- 16.1 Dépôt d'une lettre de la ministre des Transports accordant une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale | volet Entretien
- 16.2 Dépôt d'un communiqué de presse du ministre l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs accordant une aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable

#### **17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

- 17.1 Deuxième période de questions du public

#### **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

- 18.1 Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité**

2023-08-311

#### **EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2023 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi ;

Sur la proposition de Marc-André Blain  
Appuyé par Marie-José Auclair  
**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2023 tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC**

##### **Dossiers d'intérêt public – évolution**

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

2023-08-312

#### **PROTOCOLE D'ENTENTE ET D'INTENTION AVEC L'ORGANISME SOLUTIONS IMMOBILIER SOLIDAIRE CONCERNANT LE TERRAIN VACANT SUR LA RUE WESTERN**

**CONSIDÉRANT** la pénurie de logements acceptable sur le territoire de Sutton et que, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) un logement est acceptable 1) s'il est de qualité et de taille convenables et 2) s'il est abordable soit que le ménage qui l'occupe y consacre moins de 30 % de son revenu avant impôt;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation moyenne de 39 % du rôle d'évaluation de Sutton qui constitue un frein à l'accès d'une habitation abordable;

**CONSIDÉRANT** les conséquences négatives de cette pénurie pour les citoyens actuels, futurs, et pour le développement économique du village;

**CONSIDÉRANT** l'éventail de mesures adoptées ou en voie d'être adoptées par le conseil pour favoriser l'ajout de l'offre de logements abordables telles que la conversion de bâtiments accessoires à des fins d'habitation, l'interdiction de transformer des logements locatifs en condominium et l'obligation de conserver au moins une unité locative dans le cas de conversion d'usage, par exemple de résidentiel à commercial;

**CONSIDÉRANT** les investissements de la Ville, en partenariat avec le gouvernement du Québec, totalisant 708 311 \$ pour la construction en cours de 18 logements subventionnés, destinés à des familles avec au moins un enfant en charge, pour la coopérative Habitations abordables Sutton (HAS), lesquels devraient être disponibles d'ici avril 2024;

**CONSIDÉRANT** les discussions entre la Ville et le propriétaire du site du Vieux-Verger pour faciliter la réalisation du projet du Vieux-Verger qui ajouterait environ 80 unités d'habitation au cœur du noyau villageois;

**CONSIDÉRANT QUE** le profil socio-économique de la Ville a changé profondément au cours des 36 derniers mois;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation de la population de 13,4 % entre 2016 et 2021 selon le dernier recensement de Statistique Canada;

**CONSIDÉRANT** l'attrait des jeunes familles et des travailleurs à la recherche de logements abordables et de la qualité de vie pour la région de Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Brome-Missisquoi considère que la disponibilité de logements abordables est un enjeu majeur et prioritaire pour le développement social et économique de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Solutions Immobilier Solidaire (SiS) est un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville, et qui a comme mandat de favoriser l'émergence de projets immobiliers axés sur la solidarité et l'établissement de nouveaux modèles d'affaires;

**CONSIDÉRANT QUE** SiS favorise la création de fiducies foncières communautaires afin de protéger de la spéculation le prix du terrain et des bâtiments, et ainsi permettre, sur une longue durée, l'accès à du logement le plus abordable possible;

**CONSIDÉRANT QUE** SiS s'est doté de mécanismes de gouvernance et de ressources spécialisées dans le domaine des fiducies foncières communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme SiS œuvre à l'échelle de la MRC Brome-Missisquoi et qu'il a reçu l'appui de cette dernière ayant obtenu du financement de la part de plusieurs bailleurs de fonds et investisseurs pour amorcer la réalisation de projets;

**CONSIDÉRANT** la volonté des parties de travailler conjointement à la réalisation de projets de logements perpétuellement abordables à Sutton, basés sur des modèles d'affaires innovants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède un terrain actuellement vacant sur la rue Western Sud, adjacent à l'immeuble de Les Villas des Monts de Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE** le droit de premier refus accordé par la Ville à Les Villas des Monts de Sutton est échu pour ledit terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est disposée à discuter avec SiS de la propriété et/ou de l'usage dudit terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et SiS partagent la même vision de développer des milieux de vie sains, inclusifs et dynamiques, et des logements perpétuellement abordables;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et SiS souhaitent déposer une demande de subvention au Fonds pour accélérer la construction de logements (FACL), géré par la SCHL, et dont la date limite de dépôt est le 18 août 2023;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le directeur général, ou en son absence le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques, à signer le protocole d'entente et d'intention avec l'organisme Solutions Immobilier Solidaire concernant le terrain vacant sur la rue Western, le tout tel que soumis en projet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023 AU 31 JUILLET 2023**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 juillet 2023.

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 JUILLET 2023**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2023.

2023-08-313

#### **EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 25 JUILLET 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 25 juillet 2023 et dont le total s'élève à 570 244,91 \$;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 25 juillet 2023 et dont le total s'élève à 570 244,91 \$.

Adoptée à l'unanimité

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SUTTON (CDES) POUR DES PROJETS PRÉVUS AU BUDGET 2023**

Point retiré.

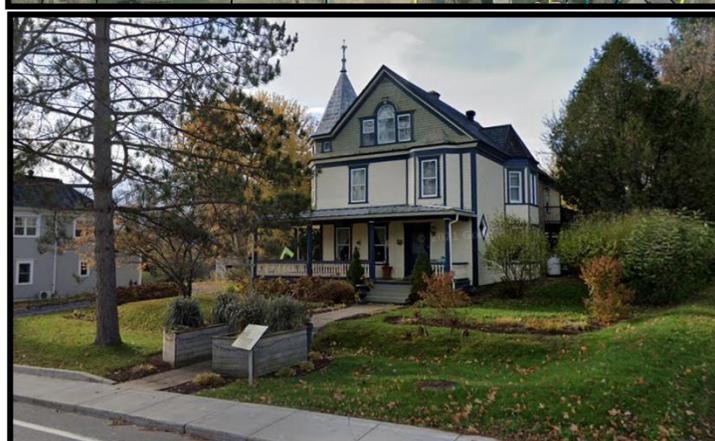
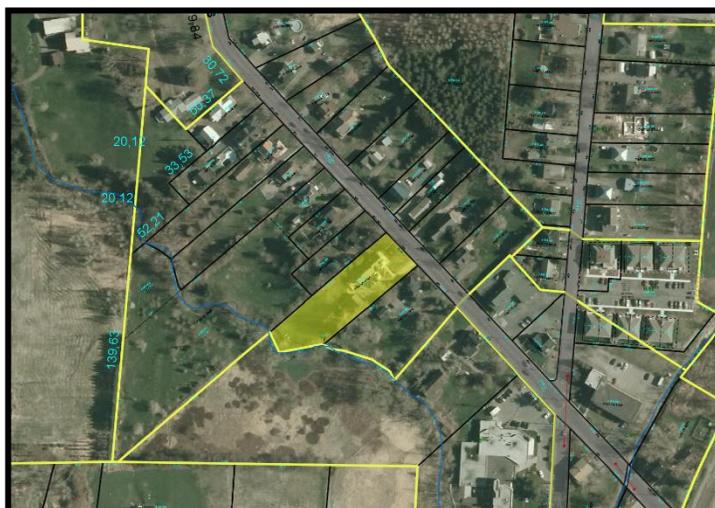
**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2023**

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2023

2023-08-314

**ADOPTION FINALE DU PROJET DE PPCMOI ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN DE PERMETTRE DES USAGES COMMERCIAUX SUR LE LOT 4 849 653, SIS AU 63, RUE PRINCIPALE NORD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre des usages commerciaux sur le lot 4 849 653, sis au 63, rue Principale Nord a été reçue le 4 avril 2023;



**CONSIDÉRANT QUE** les lots visés par la présente demande se situent dans la zone H-16 du *Règlement de zonage numéro 115-2*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est dérogatoire au *Règlement de zonage numéro 115-2*;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est assujettie au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage traditionnel du bâtiment principal existant était un gîte du passant;

**CONSIDÉRANT QUE** les requérantes souhaitent aménager un concept de boutique hôtel à l'intérieur du bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de rénovation intérieurs sont planifiés;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise l'offre de 6 chambres à coucher avec salle de bain complète avec petit déjeuner offert pour de la location de chambre à court, moyen et long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet inclut l'offre de location de deux locaux de massage pour des professionnels et massothérapeutes;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet inclut également l'aménagement d'un espace intérieur accessible aux locataires et au public pour prendre des consommations alcoolisées ou non;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre de nourriture de base pour accompagner les consommations alcoolisées ou non, soit un concept de bouchés serait offert;

**CONSIDÉRANT** l'aménagement d'un espace intérieur accessible au public pour la vente d'articles spécialisés en lien avec l'activité principale;

**CONSIDÉRANT** l'aménagement d'un espace extérieur et d'une terrasse accessible en cours arrière aux locataires et au public pour consommations alcoolisées ou non;

**CONSIDÉRANT QUE** les requérantes souhaitent également tenir des événements éphémères ponctuels tels que des dégustations avec des vigneron de la région, des *pop-up* fermiers, des ventes de garage, des tables champêtres avec des chefs invités;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à autoriser l'usage principal C507 dans le bâtiment principal existant :

*« Établissements hôteliers où la principale activité est l'hébergement d'une clientèle de passage et de court séjour, tels que les maisons de touristes et les auberges de moins de 15 chambres. »*

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage C507 fait partie classe « C5 », les lieux de restauration, de consommation (nourriture et boisson) et hébergement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise également à autoriser, à titre d'usages complémentaires à un usage principal C507 projeté les activités suivantes;

- Un service de consommation (alcoolisée ou non);
- Un service de bouchés pour consommation sur place;

- Une boutique d'articles spécialisés en lien avec l'activité principale;
- Des soins de spa et de massothérapie;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet contribue à l'amélioration et à la diversification de l'offre récréotouristique;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux objectifs du chapitre 6 du *Plan d'urbanisme numéro 114-1*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique a eu lieu le 28 juin 2023 à 19 h à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Sutton, sis au 11, rue Principale Sud, et ce, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 16 mai 2023, sous le numéro de résolution 23-05-32;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet du PPCMOI a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juin 2023, et ce, conformément à la résolution numéro 2023-06-235;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet du PPCMOI a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juillet 2023, et ce, conformément à la résolution numéro 2023-07-297;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne qu'aucune modification aux dispositions du projet ont été effectués depuis l'adoption du second projet de PPCMOI, et ce, conformément à la résolution numéro 2023-07-297;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de participation à un référendum a eu lieu du 14 juillet au 24 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande visant à ce que l'une ou l'autre des dispositions de la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue.

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à :

- Permettre sur le lot 4 849 6653, sis au 63 rue Principale Nord l'usage principal C507 : *Établissements hôteliers où la principale activité est l'hébergement d'une clientèle de passage et de court séjour, tel que les maisons de touristes et les auberges de moins de 15 chambres*;
- Autoriser, à titre d'usages complémentaires à un usage principal C507 projeté, les activités suivantes;
  - Un service de consommation (alcoolisée ou non);
  - Un service de bouchés pour consommation sur place;
  - Une boutique d'articles spécialisés en lien avec l'activité principale;
  - Des soins de spa et de massothérapie;

Sous réserve du respect des conditions applicables suivantes :

1. L'hôtel boutique peut accueillir un maximum de six (6) chambres à coucher.
2. Un maximum de huit (8) cases de stationnement conformes aux normes en vigueur doit être aménagé sur le site.
3. Lors de l'émission du certificat d'occupation, des plans de construction conformes au Code de construction du Québec en vigueur doivent être déposés.
4. Les espaces et le service pour consommation de bouchés ou de boisson sur place (alcoolisé ou non) sont exclusifs à la clientèle de l'hôtel et non au public.
5. Des espaces de terrasses extérieures peuvent être aménagés en cour arrière et sont destinés à l'usage exclusif de la clientèle de l'hôtel et non au public.
6. Une zone tampon végétalisée avec les propriétés adjacentes doit être aménagée;
7. Les travaux d'aménagement de terrain de la cour avant devront être exécutés au plus tard dix-huit (18) mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage. Un plan d'aménagement paysager des cours avant et latérales comportant des essences arborescentes devra être présenté au CCUDD pour approbation.
8. La tenue d'événements éphémères doit faire l'objet, pour chaque événement, d'une approbation d'un certificat d'autorisation et doit répondre aux exigences suivantes :
  - a) L'usage autorisé doit cesser immédiatement après la fin des délais accordés lors de l'émission du certificat d'autorisation;
  - b) Tout ouvrage, structure ou construction temporaire effectués ou érigés pour la tenue de ces événements doit être enlevé ou démoli dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'événement et tout terrain sur lequel se déroulent ces événements doit être remis dans son état original dans le même délai;
  - c) Les requérants doivent prévoir des cases de stationnement hors site équivalent à 1 case par 3 places assises et fournir une preuve écrite de toute entente conclue à cette fin;
  - d) Le respect du règlement en vigueur concernant l'ordre, la paix et les nuisances doit être assuré.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-08-315

**ADOPTION DU SECOND PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN DE PERMETTRE DES USAGES COMMERCIAUX SUR LE LOT 4 867 176, SIS AU 129, CHEMIN PRIEST**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à

permettre des usages commerciaux sur le lot 4 867 176, sis au 129, chemin Priest a été reçue le 14 avril 2023;



**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé par la présente demande se situe dans la zone PAM-05 du *Règlement de zonage numéro 115-2*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'unique typologie résidentielle autorisée dans la zone PAM-05 est de l'habitation unifamilial;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est non conforme au *Règlement de zonage numéro 115-2*;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages exercés dans le bâtiment principal sont actuellement non conformes au *Règlement de zonage numéro 115-2*;

**CONSIDÉRANT QUE** le système d'installation septique pour la résidence principale a fait l'objet d'une autorisation municipale le 10 octobre 1991 pour une résidence unifamiliale de 3 chambres;

**CONSIDÉRANT** l'étude de caractérisation du site et du terrain naturel, daté du 15 février 2023, préparée par Pascal Martin, technologue du génie civil, dossier 231122-1EE;

**CONSIDÉRANT QUE** cette étude de caractérisation mentionne que l'installation septique constitue une source de pollution pour l'environnement et qu'elle ne peut répondre aux besoins du bâtiment principal existant;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est assujettie au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise l'offre locative de 6 chambres à coucher avec salle de bain complète et 3 chambres à coucher avec salle de bain partagée, pour un total de 9 chambres;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet inclus l'offre d'espaces communs, soit un sauna, un salon zen, un salon, une salle à manger, une cuisine complète ainsi qu'une salle multifonctionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet inclut également l'offre de deux (2) cuisinières pour préparer des repas sur place;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à autoriser l'usage principal suivant dans le bâtiment principal existant :

*« Établissement d'hébergement hôtelier de longue durée (plus de 31 jours) d'au plus 9 chambres ou suites, où est offert des services hôteliers uniquement destinés à la clientèle tels que l'entretien ménager et la préparation de repas. »*

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise également à autoriser que le bâtiment soit à usage mixte, soit par l'aménagement d'une unité d'habitation indépendante dans le bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux objectifs du chapitre 6 du *Plan d'urbanisme numéro 114-1*;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCUDD est d'avis que ce modèle d'habitation constitue une réponse innovante à la demande d'un nouveau mode d'habitat et à la pénurie de logement à Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet du PPCMOI a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juillet 2023, et ce, conformément à la résolution numéro 2023-07-284;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2023, sous le numéro de résolution 23-06-041;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique a eu lieu le 1<sup>er</sup> août 2023 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Sutton, sis au 11, rue Principale Sud, et ce, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique n'a pas démontré une acceptabilité sociale;

**CONSIDÉRANT** le non-respect des règlements municipaux, particulièrement les règlements concernant les zones « PAM »;

**CONSIDÉRANT** les critères mentionnés à l'article 12 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*, particulièrement les sous-paragraphes 2), 3) et 10).

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'un usage commercial situé en zone résidentiel, incluant la zone contiguë H-08 situé à proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit parmi les personnes habiles à voter dans la zone visée et dans les zones contiguës;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

**DE REFUSER** la demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à :

- Permettre sur lot 4 867 176, sis au 129, chemin Priest l'usage principal :

*Établissement d'hébergement hôtelier de longue durée (plus de 31 jours) d'au plus 9 chambres ou suites, où est offert des services hôteliers uniquement destinés à la clientèle tels que l'entretien ménager et la préparation de repas.*

- Autoriser l'aménagement d'une unité d'habitation indépendante dans le bâtiment principal;

**Adoptée à l'unanimité**

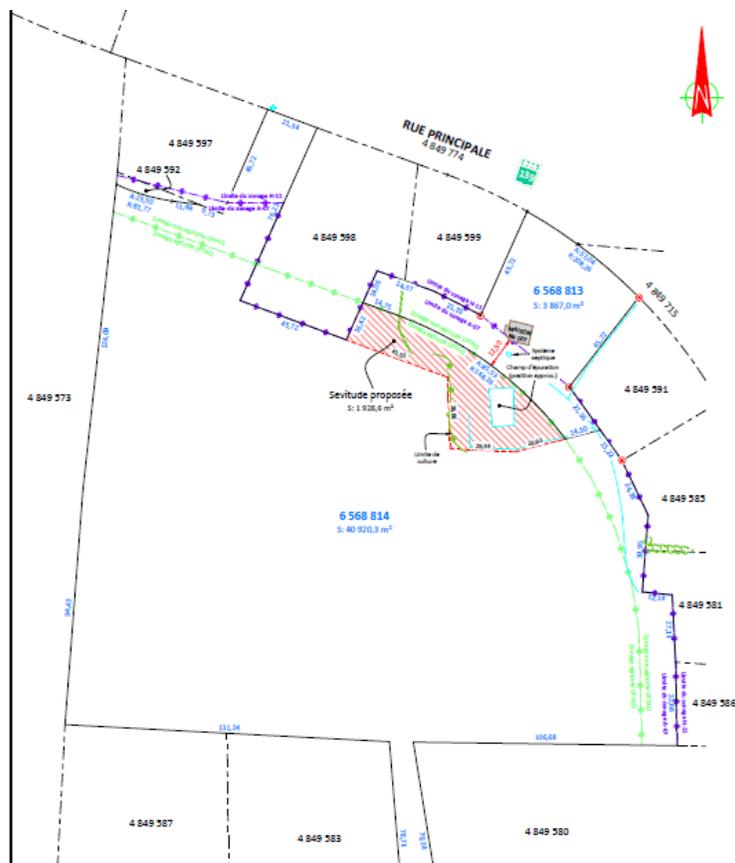
2023-08-316

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA SUPERFICIE MINIMALE DU LOT PROJETÉ 6 568 813 SIS AU, 107 RUE PRINCIPALE NORD**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zones H-11 et A-07 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser un projet de lotissement visant la création de deux lots au 107, rue Principale Nord;



**CONSIDÉRANT** le plan projet de lotissement produit par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, daté du 29 mars 2023, minute 9234;

**CONSIDÉRANT QU'UN** bâtiment principal est existant et que celui-ci chevauche deux zones, soit la zone H-11 et la zone A-07 du plan de zonage;



**CONSIDÉRANT QUE** la superficie minimale d'un lot créé dans la zone H-11 est de 600 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie minimale d'un lot créé dans la zone A-07 est de 20 000 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la section 3.1 du chapitre 1 du *Règlement de lotissement 116*, lorsque deux (2) normes ou dispositions s'appliquent à un usage, bâtiment, terrain, la disposition la plus restrictive prévaut;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas présent, une superficie minimale de 20 000 mètres carrés est plus restrictive qu'une superficie minimale 600 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser une superficie minimale de 3867 mètres carrés pour le lot 1 contrairement à la réglementation qui prescrit une superficie minimale de 20 000 mètres carrés, comme indiqué au *Règlement de zonage 115-2, article 1.2, chapitre 2, zone A-07*;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence existante est sur le lot projetée 1;

**CONSIDÉRANT QUE** le système d'installation septique qui dessert la résidence existante sur le lot projeté 1 est implanté sur le lot projetée 2;

**CONSIDÉRANT QUE** le système d'installation septique est dans la zone agricole permanente provinciale;

**CONSIDÉRANT QUE** les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Travaux exécutés de bonne foi;
- Respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

Sur la proposition de Stéphane Lessard  
Appuyé par Renée D'Amours

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2023, sous le numéro de résolution 23-06-042;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Alan Pavilanis  
**IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure visant à autoriser une superficie minimale de 3867 mètres carrés pour le lot 1 contrairement à la réglementation qui prescrit une superficie minimale de 20 000 mètres carrés, comme indiqué au *Règlement de zonage 115-2, article 1.2, chapitre 2, zone A-07*, le tout tel qu'illustré sur le plan projet de lotissement produit par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, daté du 7 mars 2023, minute 9234; le tout sous réserve du respect de la condition applicable suivante :

1. L'obtention d'un avis de conformité de la part de la Commission sur la protection du territoire agricole (CPTAQ) quant à l'aménagement du système d'installation septique desservant la résidence existante.

ou

2. Le raccordement de la résidence existante au service d'égout municipal.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-08-317

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE SUR LE LOT 4 848 488, SIS AU 25, RUE PINE**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone H-21 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser le remplacement de la peinture extérieure sur le bâtiment principal et le garage;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise également à autoriser le retrait des persiennes sur les fenêtres du bâtiment principal;



**CONSIDÉRANT** les options de couleur soumises, soit *Blanc Os* sur le clin de bois existant et *Bleu de Prusse* sur la galerie, les portes, les cadres des portes et fenêtres;



**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur du noyau villageois;*

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 29 juin 2023, sous le numéro de résolution 23-07-058;

Sur la proposition de Robert Benoît

Appuyé par Alan Pavilanis

**IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation d'un bâtiment principal et accessoire sur le lot 4 848 488, sis au 25, rue Pine, telle que présentée et en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA).*

**Adoptée à l'unanimité**

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION EXTÉRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 848 544, SIS AU 2-AB À 6, RUE MAPLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone C-03 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIA)*;

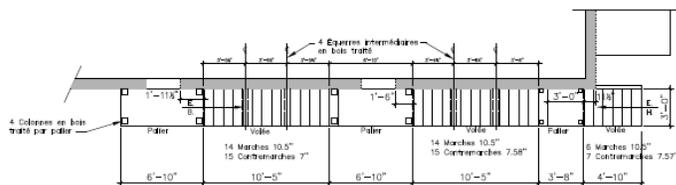


**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste au remplacement de l'escalier existant sur la façade latérale gauche;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste également à peindre les cadrages des fenêtres visibles de la rue;



VUE EN ÉLEVATION ESCALIERS MODIFIÉS



VUE EN PLAN DES VOLÉES ET PALIERS MODIFIÉS

**CONSIDÉRANT** le matériau proposé pour le garde corps de l'escalier, soit de l'aluminium prépeint couleur noir;



**CONSIDÉRANT QUE** les colonnes et les marches seront en bois traité;

**CONSIDÉRANT** la couleur proposée pour le cadrage des fenêtres, soit *Willow de Benjamin Moore*;



**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 29 juin 2023, sous le numéro de résolution 23-06-060;

Sur la proposition de Alan Pavilanis  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure du bâtiment principal sur le lot 4 848 544, sis au 2-AB à 6, rue Maple sous réserve des conditions suivantes :

1. Les gardes corps de l'escalier projeté doivent être de l'aluminium prépeint blanc plutôt que noir.
2. Les colonnes et poteaux de l'escalier projeté doivent être peints en blanc.

**Adoptée à l'unanimité**

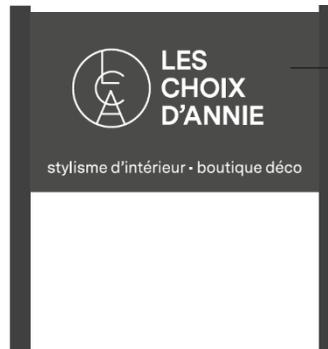
2023-08-319

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE SUR LE LOT 4 848 544, SIS AU 2-AB À 6, RUE MAPLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone C-03 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau;



**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne proposée est d'une dimension de 30 pouces par 58 pouces et sera positionnée en cour avant;



**CONSIDÉRANT QUE** le matériau de l'enseigne sur poteau est en métal et son support est en bois;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rencontre les objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 29 juin 2023, sous le numéro de résolution 23-07-058;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'installation d'une enseigne commerciale sur le lot 4 848 544, sis au 2-AB à 6, rue Maple, telle que présentée et en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

2023-08-320

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA MODIFICATION DU PIIA (2022-05-183) CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE SUR LE LOT 5 558 834, CHEMIN PRIEST**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone PAM-05 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande s'insère dans le cadre d'une demande de construction d'une résidence unifamiliale approuvée lors de la séance du conseil municipal du 3 mai 2023, conformément à la résolution numéro (2023-05-183);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser la modification de l'implantation à 47,59 mètres du chemin Priest au lieu de 63,85 mètres, tel qu'approuvé dans la demande (2023-05-183);

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification permettrait de diminuer l'aire de déboisement et de positionner le bâtiment principal dans une pente de terrain inférieure;

**CONSIDÉRANT** le plan d'implantation daté du 30 mai 2023 par l'arpenteur-géomètre de Robert Fournier, minute 8894;



**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*, secteur de moyenne altitude;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aire de déboisement ne devra pas excéder 1 200 mètres carrés, incluant les aires déjà déboisées à moins de procéder à un reboisement des surfaces excédentaires;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 29 juin 2023, sous le numéro de résolution 23-06-057;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la modification du PIIA (2022-05-183) concernant la construction d'une résidence principale sur le lot 5 558 834, chemin Priest, telle que présentée et en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-08-321

**DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE POUR UN PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 848 527, RUE PRINCIPALE NORD**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est localisé sur le lot 4 848 527, lequel lot a fait l'objet, le 2 novembre 2022, d'une imposition par la Ville d'une réserve pour fins publiques, tout comme le lot 4 848 529 qui lui est adjacent;

**CONSIDÉRANT QUE** cette réserve pour fins publiques est d'une durée initiale de 2 ans, renouvelable pour une durée supplémentaire de 2 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la réserve pour fins publiques prohibe pendant sa durée, à part les réparations, toute construction, amélioration ou addition sur le lot 4 848 527;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la construction d'un immeuble résidentiel multifamilial horizontal de quatre (4) logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présenté requiert des ajustements réglementaires et/ou des dérogations mineures afin d'en permettre la réalisation, entre autres, concernant la marge latérale, la largeur d'allée de circulation, le nombre minimal de cases de stationnement requis et le nombre de logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a fait l'objet d'une orientation préliminaire du CCUDD lors de sa rencontre du 16 mai 2023, sous le numéro de résolution 23-05-023;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite obtenir un avis préliminaire du conseil municipal quant à l'opportunité du projet présenté et quant aux ajustements réglementaires qu'il nécessite pour en assurer la mise en œuvre;

Sur la proposition de Alan Pavilanis  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'INDIQUER** au demandeur que la Ville a mis en place, le 2 novembre 2022, l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot 4 848 527, tout comme sur le lot 4 848 529 qui lui est adjacent, afin de permettre une réflexion élargie sur l'avenir du centre John-Sleeth et de son site et qu'en ce sens, il serait prématuré d'évaluer l'opportunité du projet présenté et des ajustements réglementaires qui pourraient s'avérer nécessaires pour en assurer la mise en œuvre, sur un terrain privé qui sera peut-être destiné à devenir public au terme de la réflexion présentement en cours;

**D'INFORMER** le demandeur que la Ville a annoncé son intention de procéder à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme, et que dans le cadre de ce processus, de multiples consultations et participations citoyennes ont été et seront tenues afin de dégager une vision collective du Sutton de demain et, entre autres, de l'avenir de son noyau villageois. Cette démarche orientera l'élaboration et l'adoption des futurs cadres de planification, d'aménagement et de réglementation qui pourraient résulter en une vision renouvelée du noyau villageois.

**Adoptée à l'unanimité**

**10% POUR FINS DE PARCS : LOT 4 849 645 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ 115, RUE PRINCIPALE SUD**

Point retiré.

**DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF MENSUEL POUR LES PERMIS GÉNÉRAUX, DE LA LISTE MENSUELLE DES PERMIS GÉNÉRAUX ET DU RAPPORT SOMMAIRE DES PERMIS ÉMIS POUR LES MOIS D'AVRIL À JUIN 2023**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport comparatif mensuel pour les permis généraux, de la liste mensuelle des permis généraux et du rapport sommaire des permis émis pour les mois d'avril à juin 2023.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE DÉMOLITION : SÉANCE DU 27 JUIN 2023**

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du Comité de démolition de la séance du 27 juin 2023.

*La conseillère Carole Lebel quitte la salle des délibérations à 20 h 45.*

2023-08-322

**AFFECTATION DE LA RÉSERVE « EAUX USÉES » POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE SUTTON JUNCTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la station d'épuration de Sutton Junction nécessite des travaux de réfection, afin de répondre aux exigences en matière de santé et sécurité au travail;

**CONSIDÉRANT QUE** les pluies du mois de juillet ont provoqué un refoulement d'eau causant des dommages au système électrique de la station d'épuration de Sutton Junction;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la trésorière à procéder à une affectation maximale de 6 000 \$, excluant les taxes, du surplus réservé « Eaux usées » pour les travaux de réfection de la station d'épuration de Sutton Junction.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-08-323

**AUTORISATION D'UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT  
POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'ACQUISITION DE  
SYSTÈMES DE RANGEMENT POUR L'INVENTAIRE DU  
GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'acquisition de systèmes de rangement de l'inventaire mécanique du garage municipal a été accepté au budget de l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux systèmes de rangement permettront d'identifier, classer et entreposer l'inventaire de façon ergonomique et sécuritaire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la dépense pour le projet d'acquisition de systèmes de rangement pour l'inventaire du garage municipal pour un montant de 25 000 \$, excluant les taxes.

**D'AUTORISER** un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 5 ans afin de pourvoir à la présente dépense.

**D'AUTORISER** la trésorière à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

**Adoptée à l'unanimité**

*La conseillère Carole Lebel revient dans la salle des délibérations à 20 h 47.*

2023-08-324

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE  
INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE  
FRELIGHSBURG CONCERNANT LE PARTAGE DES  
RESSOURCES POUR L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES  
USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET DES  
STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frelighsburg a adopté la résolution numéro 793-06-23, laquelle se lit comme suit :

*CONSIDÉRANT QUE : le besoin continu d'exploiter et d'entretenir les usines de production d'eau potable et les stations d'épuration des eaux usées est partagé par les Municipalités de Frelighsburg et de Sutton;*

*CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité de Frelighsburg et la ville de Sutton souhaitent saisir l'opportunité de mettre en commun les ressources disponibles, afin d'assurer davantage la permanence et la pérennité des services de leurs opérateurs municipaux qualifiés des usines de production d'eau potable et des stations d'épuration des eaux usées;*

*CONSIDÉRANT : l'accord préalable des deux directions de permettre au directeur du service des travaux publics et de la voirie de la Municipalité de Frelighsburg de réaliser le stage dans le cadre de sa formation d'opérateur des usines de production d'eau potable sous la surveillance d'un opérateur de la Ville de Sutton;*

*CONSIDÉRANT QUE : la mise en commun des ressources disponibles et compétentes est bénéfique pour l'efficacité des services et dans l'intérêt des contribuables des deux municipalités;*

*EN CONSÉQUENCE : Il est [...] Résolu à l'unanimité des conseillers présents*

*QUE : Ce conseil se prononce en faveur d'une entente intermunicipale avec la Ville de Sutton portant sur le « Partage de ressources pour l'exploitation et l'entretien des usines de production d'eau potable et des stations d'épuration des eaux usées »;*

*QUE : le directeur du service des travaux publics et de la voirie municipale [de la Municipalité de Frelighsburg] soit autorisé à effectuer le stage dans le cadre de sa formation d'opérateur des usines de production d'eau potable sous la surveillance d'un opérateur de la Ville de Sutton;*

*QU' : un projet d'entente intermunicipale entre la Municipalité de Frelighsburg et la Ville de Sutton soit élaboré pour permettre et encadrer le partage de ressources pour l'exploitation et l'entretien des usines de production d'eau potable et des stations d'épuration des eaux usées;*

*QUE : le directeur général [de la Municipalité de Frelighsburg] est autorisé à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à ce dossier.*

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu qu'une telle entente intermunicipale soit signée par la Municipalité de Frelighsburg et la Ville, et ce, dans le but d'assurer l'exploitation et l'entretien des usines de production d'eau potable et des stations d'épuration des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'autoriser la réalisation du stage du directeur du service des travaux publics et de la voirie municipale de la Municipalité de Frelighsburg dans les installations de la Ville et sous la surveillance d'un employé de la Ville;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marie-José Auclair

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** la signature par le maire et le directeur général d'une entente intermunicipale à être négociée par les directions respectives de la Municipalité de Frelighsburg et la Ville de Sutton concernant le partage des ressources pour l'exploitation et l'entretien des usines de production d'eau potable et des stations d'épuration des eaux usées.

**D'AUTORISER** le directeur du service des travaux publics et de la voirie municipale de la Municipalité de Frelighsburg à réaliser son stage dans les installations de la Ville et sous la surveillance d'un employé de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-08-325

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LA MINISTRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE | VOLET ENTRETIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Transports a accordé une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) / volet Entretien*, laquelle lettre sera déposée ultérieurement au cours de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une convention d'aide financière doit être signée entre la ministre des Transports et la Ville;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention d'aide financière soumis aux membres du conseil pour approbation;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général, ou en son absence le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques, à signer la convention d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) / volet Entretien*, le tout tel que soumis en projet par la ministre des Transports du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-08-326

**DÉMISSION D'UNE ANIMATRICE AU CAMP DE JOUR DE SUTTON**

**CONSIDÉRANT QUE** Angelica Merten a remis sa démission à titre d'animatrice de camp de jour;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la démission d'Angelica Merten à titre d'animatrice de camp de jour, et ce, à compter du 13 juillet 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-08-327

**CONFIRMATION D'EMBAUCHE D'ANIMATEURS POUR LE CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville offre le service de camp de jour à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à des entrevues pour le poste d'animateur;

**CONSIDÉRANT QUE** Alexia Duquette et Zackary Mayo se sont montrés intéressés;

**CONSIDÉRANT QUE** Alexia Duquette et Zackary Mayo sont motivés à relever le défi de la fonction d'animateur au camp de jour de Sutton pour la saison estivale 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'embauche de personnel pour le camp de jour a été autorisé par le conseil, et ce, conformément à la résolution numéro 2023-04-158;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marc-André Blain

**IL EST RÉSOLU :**

**DE CONFIRMER** l'embauche d'Alexia Duquette et de Zackary Mayo, pour la planification et pour le poste d'animateur, pour la période du 20 juillet au 20 août 2023, pour un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine, selon les taux horaires se trouvant dans le tableau suivant et conforme à la résolution 2023-04-155 adoptée le 5 avril 2023 :

<b>Nom des employés</b>	<b>Taux horaire</b>	<b>Fonction</b>
Alexia Duquette	17,30 \$	Animateur
Zackary Mayo	17,30 \$	Animateur

**D'AUTORISER** la trésorière à payer les frais d'inscription pour les formations sélectionnées par la coordonnatrice du camp de jour, sur approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, et ce, sur présentation de preuves justificatives.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-08-328

**RECONNAISSANCE DE L'OBNL LA FONDATION BOULANGER-BÉDARD INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrent sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton possède une politique de reconnaissance des OBNL culturels, communautaires et de loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** les OBNL reconnus ont accès à du soutien de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités et leur politique de reconnaissance, soutiennent des OBNL reconnus par la Ville avec une assurance dommages à un prix raisonnable et abordable;

**CONSIDÉRANT QUE** les OBNL reconnus ont accès au soutien au fonctionnement et au projet ponctuel de la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de reconnaître les OBNL œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** La Fondation Boulanger-Bédard inc. a fourni tous les documents nécessaires pour être un organisme reconnu par la Ville;

Sur la proposition de Alan Pavilanis  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**DE RECONNAÎTRE**, l'OBNL suivant œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville :

NOM DE L'ORGANISME	ADRESSE
<b>VIE COMMUNAUTAIRE</b>	
La Fondation Boulanger-Bédard inc.	Case postale 2198 Sutton (Québec) JOE 2K0

**Adoptée à l'unanimité**

**2023-08-329**

**AUTORISATION POUR LA TENUE DE LA GUIGNOLÉE DU DR JULIEN 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année le Dr Julien organise sa guignolée pour récolter des dons en argent, directement dans la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités dans Brome-Missisquoi participeront à l'événement cette année;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds amassés iront au profit du Centre de pédiatrie sociale « Main dans la main » qui vient en aide aux enfants de la région en situation de grande vulnérabilité;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la tenue de la Guignolée du Dr Julien, le samedi 16 décembre 2023, sur la rue Principale, en avant de la Rumeur Affamée, conditionnellement à ce que l'organisme « Main dans la main » fasse les démarches nécessaires afin d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports du Québec pour la tenue de cet événement.

**Adoptée à l'unanimité**

**2023-08-330**

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS AVEC LA VILLE DE COWANSVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Cowansville propose une grande variété d'activités de loisirs, ainsi que des infrastructures, qui bonifie l'offre actuelle de loisirs disponible pour les citoyens de la Ville de Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente actuellement avec la Ville de Cowansville arrive à échéance le 31 août 2023;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur-général adjoint à signer l'entente intermunicipale en matière de loisirs soumise par la Ville de Cowansville pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-08-331

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS AVEC LA VILLE DE GRANBY**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Granby propose une grande variété d'activités de loisirs qui bonifie l'offre actuelle de loisirs disponible pour les citoyens de la Ville de Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente actuellement avec la Ville de Granby arrive à échéance le 31 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'entente intermunicipale en matière de loisirs avec la Ville de Granby est basée sur le principe d'utilisateurs-payeurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton facturera entièrement les frais encourus au citoyen de Sutton qui se prévaudra des activités de loisirs offertes par la Ville de Granby, conformément au règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sutton pour l'année en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale en matière de loisirs avec la Ville de Granby se fait à coût nul pour la Ville de Sutton et **QUE** le citoyen de Sutton obtiendra ainsi des services, non fournis par la Ville de Sutton ou par ses autres partenaires, à un coût moindre que si le citoyen faisait affaires directement avec la Ville de Granby;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur-général adjoint à signer l'entente intermunicipale en matière de loisirs soumise par la Ville de Granby pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE LA MINISTRE DES TRANSPORTS ACCORDANT UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE | VOLET ENTRETIEN**

Les membres du conseil prennent connaissance lettre datée du 26 juin 2023 de la ministre des Transports accordant une aide financière maximale de 274 816 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale | volet Entretien.

**DÉPÔT D'UN COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTRE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS ACCORDANT UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU**

## **PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE**

Les membres du conseil prennent connaissance d'un communiqué de presse daté du 28 juin 2023 du ministre l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs accordant une aide financière de 101 500 \$ dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

**2023-08-332**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Alan Pavilanis  
IL EST RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 21 h 07.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Robert Benoît  
Maire

---

Jonathan Fortin, LL.B, OMA  
Directeur général adjoint | greffier  
et directeur des affaires juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.